

ANNEXE – REGLES DE MUTATION
CERTAINES RÈGLES DE MUTATION EVOLUENT A LA MARGE POUR LES MOUVEMENTS DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Tout agent de la DGFIP peut désormais accéder à **l'ensemble des emplois de sa catégorie** et bénéficier de l'accompagnement nécessaire grâce à un parcours de formation adapté.

Notre dispositif de mutations repose sur les règles générales suivantes qui sont réaffirmées pour la campagne de mutation 2016 :

- la possibilité pour les titulaires de faire une demande de mutation alliant
- un choix **géographique** précis (une résidence d'affectation nationale -RAN)
 - un **domaine d'activités**,
 - une **reconnaissance** et une prise en compte des **situations familiales**,
 - un **examen** des demandes de **mutation en CAPN**,
 - un nombre de **voeux illimité**,
 - le classement des voeux sur le critère objectif de **l'ancienneté administrative**,
 - un **délai** de séjour d'une année entre **deux mutations**.

voici les grandes lignes après prise en compte des assouplissements décidés par le Directeur général.

LES STAGIAIRES

- 1) stabilité des agents bénéficiant d'un parcours de formation.
les B stagiaires en sortie d'école exerceront à l'avenir leurs fonctions pendant **une durée minimale de 3 ans** dans le domaine d'activités pour lequel ils auront été formés.
ils conserveront la possibilité d'obtenir chaque année une mutation géographique sur des emplois relevant de leur domaine de formation.

Cette mesure s'applique à compter de la **promotion** de stagiaires qui sortira de formation en **septembre 2016**.

- 2) les **agents C stagiaires**
recrutés à **compter de juin 2016** exerceront leurs fonctions pendant une **durée minimale de 3 ans** dans leur direction et résidence de 1^{ère} affectation.
Cette **durée est fixée à 1 an** pour les **agents reconnus** comme **prioritaires** au titre du **rapprochement familial** afin de prendre en compte les situations personnelles

Par catégorie

- 3) Pour le personnel de **catégorie A**
un **seul mouvement général annuel** au 1^{er} septembre est prévu.
Toutefois, **les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration des mouvements A du 1^{er} septembre**, sans attendre le mouvement suivant comme c'était le cas jusqu'à présent. Elles pourront être formulées jusqu'à fin mai.
- 4) Pour le personnel de **catégorie B**
A) mouvement général annuel
un **seul mouvement général annuel** au 1^{er} septembre est prévu.
les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration des mouvements B du 1^{er} septembre, sans attendre le mouvement suivant comme c'était le cas jusqu'à présent. Elles pourront être formulées jusqu'à fin mai.

B) choix de spécialité

il est décidé de regrouper autour **de 5 grands blocs fonctionnels** les choix de spécialité ouverts lors de la mutation nationale :

- la fiscalité personnelle,
- la fiscalité professionnelle,
- la gestion des comptes publics,
- les services de direction
- les équipes de renfort.

C) Changement au sein d'une même RAN

plus besoin de participer au mouvement national pour passer au **sein de la même RAN**, d'un **Pôle Contrôle Expertise** à une **Brigade de Contrôle** et de **Recherche** ou encore d'un **SIP** à un **SPF**.

Les choix de postes d'affectation locale seront les mêmes qu'actuellement, et relèveront du mouvement local.

D) mouvement spécifique

dans le courant du **dernier trimestre** 2016,

Les agents pourront rejoindre leur poste dans des délais rapprochés, en dehors de la campagne annuelle de mutations, afin d'assurer la continuité du service.

Pour le personnel de catégorie C

les **2 mouvements du 1^{er} septembre et du 1^{er} mars** sont maintenus puisqu'ils sont combinés à l'arrivée bi-annuelle de stagiaires C.

Pour tout le personnel de catégorie A, B et C

périmètre de certaines RAN

adaptations ponctuelles du périmètre de certaines RAN pourront intervenir.

Les modifications éventuelles de RAN en 2017 donneront lieu au processus suivant à partir de 2016 :

- réflexion de la DDFiP/DRFiP - discussion en CTL - proposition formulée à l'administration centrale.
- groupe de travail national avec les organisations nationales (bien entendu pas pour examiner chaque situation mais en vue d'échanges sur les objectifs, les critères...).
- décision de l'administration centrale à la suite de cette double concertation (précise en local, générale au plan national)

Seules trois opérations, dans deux départements, auront lieu en 2016.